

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020
EN BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 2 au 11 octobre 2019**

Une consultation écrite du comité de suivi s'est déroulée du 2 au 11 octobre 2019.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi sur 2 points :

- Lancement du troisième appel à projets « Chaufferies bois et réseaux de chaleur (énergie en sortie de chaudière jusqu'à 1000 tonnes équivalent pétrole par an) et/ou, à titre expérimental, de plateformes couvertes de stockage pour l'approvisionnement biomasse » proposé au titre de l'objectif spécifique 3.1 du PO FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 visant à « augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale ».
- Validation de la version 9 du vade-mecum de l'instruction du PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020.

Les contributions, autres que les avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
Confédération des appellations et des appellations de Bourgogne (CAVB)	Par un email du 04/10/2019, la CAVB souhaite savoir si les sous-produits de la vigne et notamment les bois de taille sont considérés comme des plaquettes forestières ou sous-produits bruts (issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages).	<p>Concernant l'acceptation des sous-produits bruts pour alimenter les chaufferies biomasse, la réponse n'est pas binaire dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oui, les sous-produits de la vigne et notamment les bois de taille sont assimilés aux plaquettes en termes techniques d'instruction FEDER, mais - il faut que les conditions de traitement des vignes soient compatibles avec les émissions de pollution des chaufferies dont les normes sont fixées sur une base de bois brut. Un viticulteur certifié bio n'aura pas de souci. <p>Par ailleurs en cas de construction d'une chaufferie à sarments, le matériel des constructeurs devra être spécifique à ce combustible. Pour les émissions, les aspects réglementaires devront être réglés en étude de faisabilité et ils devront démontrer que le projet respecte la réglementation</p>
Direction régionale des finances publiques BFC	Par un email du 08/10/2019, la DRFIP a transmis les observations suivantes : 1/ 3ème appel à projet pour le soutien par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au déploiement de "Chaufferies bois et réseaux de chaleur" et "de plateformes de stockages couvertes"	1a/ La vérification de la capacité juridique et financière des bénéficiaires fait partie intégrante des vérifications de gestion réalisée au cours de l'instruction d'une demande de subvention européenne. Comme pour tout autre projet, elle sera réalisée pour les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets. Si le texte de l'appel à projets ne fait pas de rappel exprès sur ces points c'est parce-que la plateforme de dépôt e-synergie contient déjà toutes les informations communes à toutes les

	<p>a) Dossier de candidature, pages 2 et 3</p> <p>"Les bénéficiaires sont des personnes de droit public ou privé dont le siège se trouve sur le territoire de l'Union européenne"</p> <p>Sauf erreur de ma part, le dossier de candidature ne demande pas des éléments qui permettent d'apprécier la situation financière de l'organisme (cela concerne surtout, les associations et organismes de droit privé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attestation de respect des obligations fiscales et sociales, - les comptes des 3 derniers exercices clos, - les comptes prévisionnels et plans de trésorerie. <p>Le plan de financement est essentiel mais il n'est pas suffisant. Il est important que, pour une appréciation plus complète du dossier, l'organisme précise les modalités choisies de financement de la part laissée à sa charge.</p> <p>Les investissements sont pour cet appel à projet conséquents et peuvent avoir un impact sur l'équilibre financier de l'organisme (endettement, fonds propres, besoin en fonds de roulement ...).</p> <p>Le respect des obligations fiscales et sociales est la condition indispensable à l'appréciation de la bonne santé financière de l'organisme.</p> <p>b) au sujet de l'incitativité de l'aide, page 8</p> <p>L'engagement juridique, financier ou physique lié aux investissements constitue un préalable essentiel. L'ensemble des données demandées répond à la réglementation et à la définition européenne de l'incitativité.</p> <p>Cependant, les sommes en jeu sont conséquentes, appelant des montants de subventions quelquefois très élevés qui justifieraient des critères d'incitativité plus précis et plus adaptés à ce type de projets.</p> <p>2/ Modifications du Vademecum (version 9)</p> <p>Les modifications apportées n'appellent aucune remarque particulière de la DRFIP.</p> <p>Le constat est fait d'un élargissement du champ d'application. Comme en 2018, il est noté qu'il est toujours souhaitable de s'assurer de la réalité des besoins en matière de chaufferies bois et de la soutenabilité des projets par les porteurs. En outre, un autre sujet d'interrogation porte sur la question de la pérennité des ressources (en bois, en eau, en matière première ...) et des approvisionnements, sur leur impact réel sur l'économie et l'environnement.</p>	<p>demandes de subvention.</p> <p>1b/ Le texte de l'appel à projets reprend le concept réglementaire européen de l'incitativité. L'autorité de gestion n'a pas estimé nécessaire que des précisions supplémentaires soient apportées. Compte tenu des caractéristiques de l'appel à projets la vérification du respect de l'incitativité est un élément clé de la sélection des projets.</p> <p>2/ L'appel à projets est un dispositif de sélection des opérations qui permet justement de répondre au plus près aux besoins du territoire. Un appel à projets recevant peu de demandes traduira en effet un besoin en recul sur le territoire.</p>
<p>Conseil départemental de la Côte-d'Or</p>	<p>Par un email du 11/10/2019, le CD21 propose d'ajouter les sites labellisés Espaces Naturels Sensibles aux sites éligibles au sein de l'axe 4 (page 84 du vademécum ou page 85 du PDF).</p>	<p>L'autorité de gestion ne donne pas suite à cette proposition sur la base des 2 motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les départements bénéficient d'une fiscalité dédiée aux espaces naturels sensibles. Les fonds européens devraient venir en complémentarité, et pas en

		substitutions de cette recette fiscale. - Seuls 4 départements sur 8 pourraient bénéficier de cette ouverture, ce qui accentuera encore plus l'écart de traitement entre les deux ex-territoires régionaux.
--	--	--

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à Besançon, le 11/10/2019

La Présidente
du Conseil Régional



Marie-Guite DUFAY

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT